

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS

1 – ADMISSION ET INSTRUCTION

L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes à partir de 3 ans. L'inscription est faite avant la rentrée scolaire pour les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours, auprès du directeur, sur présentation des pièces indispensables (livret de famille, carnet de vaccinations, certificat médical, attestation de domicile, certificat de radiation si l'enfant était inscrit ailleurs). Le directeur n'est pas responsable des inscriptions au restaurant scolaire.

2 – FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Après l'inscription, la fréquentation est obligatoire. Les absences sont consignées par demi-journée dans le registre d'appel tenu par le maître. À partir de 4 demi-journées d'absence sans motif légitime dans le mois, le Directeur est tenu d'avertir la DSDEN¹ (article 10 de la loi du 22 mai 1946).

L'enfant peut apporter et prendre des médicaments, pendant les heures d'école, sur ordonnance, le traitement étant confié au maître ou à la maîtresse de la classe.

Les parents doivent prévenir l'école, en cas de retard ou d'absence, dès la première demi-journée. Les élèves en retard doivent être accompagnés jusqu'à leur classe.

Les horaires de l'école Jean Jaurès sont les suivants, sur 5 demi-journées (mercredi matin, lundi, mardi, jeudi, vendredi matin et après-midi) :

- entrées	entre 8h40 et 8h50	entre 13h40 et 13h50
- fin des cours	à 11h50	à 16h05
- récréations	10h15-10h35 et 10h35-10h55	14h50-15h05 et 15h05-15h20

3 – CONTRAT DE VIE SCOLAIRE

– Chaque enseignant assure de façon permanente la responsabilité pédagogique des activités scolaires y compris dans le cas de participation d'intervenants extérieurs.

– La réciprocité du respect doit caractériser les relations élèves-enseignants-parents.

– Les élèves ne peuvent entrer, circuler, sortir des différentes parties de l'établissement sans l'autorisation d'un enseignant.

– Il est interdit de désobéir aux consignes des maîtres, d'être violents dans les paroles et les actes, de grimper (au portail, au mobilier), de se réunir ou de jouer dans les toilettes, d'écrire sur les murs, de jeter des papiers dans la cour, d'apporter des objets couteux (bijoux...), ou dangereux (cutter, couteau, parapluie...), de commercer (argent), d'apporter et d'échanger des cartes et autres objets « de collection », de lancer des projectiles (même des boules de neige), de se bagarrer, d'insulter, de parler grossièrement.

– Les élèves ne peuvent pas apporter de confiseries, sucreries... Si une collation semble indispensable le matin, elle doit être équilibrée et limitée.

– L'usage des téléphones portables et des objets connectés est interdit.

– Une décharge écrite des parents sera exigée chaque fois qu'un élève devra quitter l'école au cours des heures scolaires. Un adulte est tenu de venir le chercher à la porte de l'école.

– Pour des sorties régulières (CMPP ou autre), il convient de demander l'autorisation du directeur de l'école.

SANCTIONS : L'admonestation, la privation partielle de la récréation et l'isolement sous surveillance, avec éventuellement un travail écrit et signé par les parents, sont les seules mesures coercitives à la disposition des maîtres.

En cas de récidive, la réprimande sera portée par écrit à la connaissance des familles et si les difficultés sont particulièrement graves, le cas de l'élève sera examiné par l'équipe éducative (avec le médecin scolaire et / ou un membre du RASED²). Au bout d'une période probatoire d'un mois, il pourra être demandé, par l'intermédiaire de la DSDEN¹, au maire de la commune, de le changer d'école, après consultation de la famille sur le choix du nouvel établissement.

4 – USAGE DES LOCAUX – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Le Directeur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les équipements doivent être tenus en bon état par les élèves, les livres couverts (un livre neuf abîmé par l'enfant doit être remboursé ou remplacé par la famille).

Les enfants seront encouragés à se laver les mains avant et après le déjeuner au restaurant scolaire, ainsi qu'après leur passage aux toilettes (qu'ils doivent utiliser correctement), à tenir leurs affaires personnelles et leur classe en ordre.

5 – SURVEILLANCE

Dès qu'un enfant a franchi la grille d'entrée de la cour, il n'a plus le droit de ressortir. Pour les sorties après 11h50 et 16h05, chaque maître accompagne ses élèves jusqu'à la grille de la cour. Ils doivent rejoindre la rue sans stationner entre les deux grilles ou s'y amuser.

Les maîtres de service veilleront à descendre les premiers, à rédiger les constats d'accident, à faire soigner les « blessés » par les maîtres qui ne sont pas de service. Si la compétence des maîtres n'est pas suffisante, il sera fait appel aux familles et à défaut aux pompiers ou au SAMU.

À la sonnerie, maîtres et élèves se retrouvent dans le calme. Les rangs sont obligatoires. Les enfants montent dans leur classe sans bousculade et en silence. Le même comportement est attendu pour descendre dans la cour.

6 – CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Chaque année, une réunion de rentrée informe les parents des conditions générales et particulières de fonctionnement de l'établissement.

Les cahiers sont signés par les parents, la périodicité étant fixée par chaque enseignant. Les bulletins sont semestriels, les livrets scolaires sont consultables par les parents, à leur demande, de préférence sur le site internet dédié.

Ce règlement est lu et expliqué aux enfants par les maîtres.

Adopté à l'unanimité par le Conseil d'École du 18 octobre 2022.

1 DSDEN : Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

2 RASED : Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en difficulté

Informations pratiques

Numéros de téléphone importants :

École : 03 80 41 25 04 / 07 49 17 08 40

Médecin scolaire (Dr. LEVRON) : 03 80 51 55 23

Enseignante référente, pour les élèves nécessitant un parcours adapté (Mme SCHWEISS) : 06 79 25 62 37

Psychologue scolaire (Mme PELLETIER) : 03 80 45 25 04

Allo mairie : 0800 210 519 (les commandes et les décommandes de repas)

Périscolaire (Valentin DALDOSS) : 06 86 63 55 50

Représentants des parents au Conseil d'école

Aline ECARD – maman de Samy (CE2-CM1)

Abderrazek TRAD – papa d'Ambre (CE2-CM1) et Sofia (CE1-CE2)

Mélanie NANSOUNON – maman de Fémy (CE2-CM1) et Wallis (CP)

Valérie BÖCKLE – maman d'Adam (CE2-CM1) et Clarence (CP)

Amélie PILLET – maman de Lila (CE2-CM1) et Olivia (CE1-CE2)

Priscillia BLONDEAU – maman de Jade (CM2) et de Maël (CP)

Le site internet de l'école

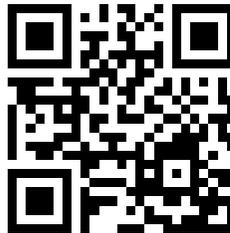
se trouve à l'adresse suivante :

<http://ele-dijon-jean-jaures-21.ec.ac-dijon.fr>

ou, plus simplement :

<https://frama.link/jaures>

Vous pouvez aussi y accéder sur votre smartphone, grâce au QR-Code :



L'adresse courriel de l'école : 0210147w@ac-dijon.fr

Celle des parents représentants : parentsjj2@gmail.com

LES BONS RÉFLEXES EN CAS D'ACCIDENT MAJEUR

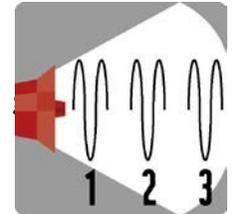
En cas d'alerte :

Signal émis par des sirènes :

3 cycles d'alerte (son montant et descendant)

Chaque cycle dure 1 min 41 secondes.

Un silence de 5 secondes sépare chacun des cycles.



Mettez-vous en sécurité. Rejoignez sans délai un bâtiment.



Écoutez la radio.

FRÉQUENCE France Bleu : 98,3 Mhz

FRÉQUENCE France Info : 101,2 Mhz

FRÉQUENCE France Inter : 96,3 Mhz

Respectez les consignes des autorités.



N'allez pas chercher votre enfant à l'école, pour ne pas l'exposer, ni vous exposer à toutes sortes de risques.

Un plan de mise en sûreté des élèves a été prévu dans son école.



Ne téléphonez pas. N'encombrez pas les réseaux afin que les secours puissent s'organiser le plus rapidement possible.

Recevez avec prudence les informations souvent parcellaires ou subjectives n'émanant pas des autorités (celles recueillies auprès d'autres personnes, par exemple, grâce à des téléphones mobiles).

